Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N32-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
Mme MAÏGA Isabelle donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. RATAUX Sébastien donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina pour voter en son nom ;
Mme TROTEL- LE FAOU Olivia.
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : Mme OLLIVIER Céline

Délibération n° 32 / 2026

FINANCES COMMUNALES

***Objet** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En 2026, le coefficient correcteur pour Châteauneuf d'Ille et Vilaine est de 1.040773.
Le coefficient correcteur sera appliqué chaque année pour déterminer le versement attribué à la commune.
En 2026, compte tenu de l'évolution des bases, l'application du coefficient correcteur conduit à un versement de 25 507 €.

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 une baisse des impôts de production avait été décidée. Les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties industrielles (calculées par la méthode comptable) sont diminuées de 50 %. Cela conduit à une baisse des bases de taxes foncières des communes et donc une baisse des recettes fiscales. Cette baisse est compensée par l'Etat, soit un montant pour 2026 de 73 578 € (C/74833).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N32-DE

En 2026, le montant prévisionnel à inscrire au C/73111 est le montant cumulé du produit des taxes foncières (551 151 €) plus taxes liées à la taxe habitation hors résidences principales et locaux vacants (19 479 €) plus le versement du coefficient correcteur (25 507 €) soit un montant total prévisionnel de 596 137 €.

La commission communale des Finances n'a pas souhaité faire de revalorisation supplémentaire des taux de taxes directes locales pour 2026, ce qui porte le total du compte 73111 à **596 137 €** et prend acte du montant des compensations de l'Etat à **73 578 €** (C/74833).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le budget primitif 2026,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➢ **Vote le maintien** des taux des taxes directes locales et **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.38 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 49.58 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 18.29 %.**

➢ **Charge** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 29 avril 2026